

# **REGLEMENT DU JEU RFM**

## **« Les trésors de Noël 2019 »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 2 rue des Cévennes – 75015 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne de RFM, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les trésors de Noël 2019 » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

### **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par Période de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le Jeu est organisé pour la période de Jeu du 2 décembre 2019 au 24 décembre 2019 (ci-après la « Période de Jeu »).

Chaque jour de la Période de Jeu une ou plusieurs sessions de jeu seront organisées (ci-après la ou les « Session(s) de Jeu »).

- Du lundi au vendredi, **3 Sessions de jeu par jour à 8h35, 10h35 et 17h35.**
- Du samedi au dimanche, **1 Session de jeu par jour à 10h35.**

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour s'inscrire les participants sont invités :

- Soit à envoyer par SMS **le code TRESORS** au numéro **73916 (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)**

Le participant reçoit ensuite un message retour de RFM lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

- Soit à appeler le numéro **3916 (0,50 euros/minute)**. Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le jeu « LES TRESORS DE NOEL RFM » en tapant sur la touche précisée puis à enregistrer leurs Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Pendant toute la Période de jeu du lundi au dimanche, pour chacune des Sessions de jeu, un tirage au sort de 10 numéros est effectué parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée (tous supports confondus). Remise à zéro des inscriptions après chaque Session de jeu.

Un seul participant parmi les 10 présélectionnés participe à la phase suivante de la Session de jeu en direct à l'antenne.

Le standard jeu RFM rappelle les participants présélectionnés en fonction de l'ordre du tirage au sort effectué entre 15 et 30 minutes avant la Session de jeu.

Il est vérifié d'une part que le participant présélectionné remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, celui-ci ne peut être sélectionné. D'autre part, un passage à l'antenne du participant étant prévu, sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne. Pour permettre son passage à l'antenne, le participant présélectionné doit être disponible au moins 30 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant).

S'il ne satisfait pas à ces critères, le participant ne peut être sélectionné. Le 2<sup>ème</sup> participant tiré au sort est alors appelé et ainsi de suite. Le premier participant qui remplit les conditions de l'article 2 et satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères permettant le passage en direct à l'antenne est retenu pour la phase suivante du jeu.

Le participant ainsi sélectionné est mis en relation téléphonique avec l'animateur, en direct à l'antenne. Le participant est alors invité à choisir un numéro de case parmi les numéros de case proposés.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

#### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque participant sélectionné doit choisir en direct à l'antenne un numéro de case parmi les 57 numéros de case proposés.

- Si le participant choisi un numéro de case parmi les 57 numéros de case non choisis par un autre participant depuis le début de la Période de Jeu, celui-ci est déclaré gagnant et découvre en direct la dotation remportée.
- Si le participant choisi une case déjà choisie par un précédent participant au cours de de la Période de Jeu, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

#### **ARTICLE 6 : LOTS**

La répartition des 57 lots en fonction des numéros de case est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **2 lots « 1 séjour d'1 semaine pour 4 personnes dans l'une des résidences Travelski « SKISSIM » en France »** d'une valeur unitaire de 1100 (mille cent) Euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits (du samedi au samedi) dans un appartement pour 4 personnes dans une des résidences Travelski « SKISSIM » en France ; la liste des résidences sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;

**Le séjour est valable du 1er décembre 2019 au 4 avril 2020, selon disponibilités et hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur domicile et le lieu du séjour.

- **5 lots « 1 Coffret cadeau « irrésistibles voyages » by Brittany Ferries »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros.

Le coffret propose au choix du gagnant un séjour ou une traversée ou une croisière parmi l'ensemble du catalogue 2019 des destinations proposées pour le coffret « Irrésistibles Voyages ».

Le Coffret Cadeau inclut un bon d'achat de 60 euros à utiliser à bord des navires dans les boutiques Brittany Ferries (hors tabac), au Spa, au restaurant à la carte (boissons comprises) ou au restaurant self-service des navires Armorique, Normandie Express, Étretat, Baie de Seine et Barfleur. Le montant de ce bon est utilisable en une seule fois. Dans le cas où l'achat serait inférieur au montant du bon, la différence ne serait pas remboursée.

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 selon disponibilités.**

Pour toute information complémentaire sur les prestations du coffret cadeau « Irrésistibles voyages » by Brittany Ferries, le gagnant pourra consulter le site [www.brittany-Ferries.fr](http://www.brittany-Ferries.fr)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une carte d'identité valable pendant l'intégralité du séjour.

- **1 lot « 1 séjour pour 4 personnes pendant 1 semaine dans l'une des résidences appartement « ODALYS » dans les Alpes ou les Pyrénées »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros.

Chaque séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 (quatre) personnes pendant 1 semaine (7 nuits), du samedi au samedi, dans une résidence appartement « ODALYS » dans les Alpes ou les Pyrénées,
- La fourniture du linge de lit et de toilette,
- L'accès gratuit aux différents équipements de loisirs (quand la résidence en est équipée) : piscine couverte ou extérieure, terrain multisports, sauna et hammam.

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020, hors vacances scolaires toutes zones confondues et selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment la taxe de séjour, les repas et les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lots « 1 chèque bancaire » d'un montant de 1000 (mille) euros**
- **5 lots « 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans un des 9 établissements du Groupe « PARTOUCHE » au choix »** d'une valeur unitaire de 650 (six cents cinquante) euros.

Le séjour « Casino & Hôtels Partouche » pour 2 personnes comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double dans un des établissements du Groupe « PARTOUCHE » au choix parmi la liste ci-dessous :
  - HOTEL COSMOS\*\*\* / Rue de Metz - 88140 CONTREXEVILLE,
  - GRAND HOTEL\*\*\* / 3, Boulevard de Verdun - 76200 DIEPPE,
  - GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE\*\*\*\* / Avenue des Thermes - 01220 DIVONNE LES BAINS,
  - CONTINENTAL HOTEL\*\*\* / Avenue des Sources - 76440 FORGES LES EAUX,
  - HOTEL DU CASINO\*\*\* / 1, Avenue A. Thomas - 83400 HYERES,
  - HOTEL AQUABELLA\*\*\*\* / 2, rue des Etuves, 13100 Aix-en-Provence
  - HOTEL DU PASINO DU HAVRE\*\*\*\* / Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE,
  - HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND\*\*\* / Rocade Nord - 59230 SAINT AMAND LES EAUX,
  - HOTEL DU PARC\*\*\* / Boulevard Saint Guily - 64270 SALIES DE BEARN
- Les petits déjeuners ;
- 1 repas pour 2 personnes (hors boissons) à la table de l'hôtel ou du restaurant du Casino ;

- 30 euros de jetons dans un des Casinos du Groupe « PARTOUCHE ».

**Le séjour est valable jusqu'au 30 décembre 2020, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues, ponts et jours fériés, et selon disponibilités.**

**Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.**

**Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.**

- **2 lots « 1 chèque bancaire » d'un montant de 500 (cinq cents) euros**

**Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice.**

- **5 lots « 1 Bon d'achat ANDRE » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

**Le bon est valable jusqu'au 28/02/2020** dans les boutiques de la marque ANDRE en France métropolitaine (hors corners et stocks) et sur le site internet [www.andre.fr](http://www.andre.fr) sur toute la collection Femme, Homme & enfant, hors marques de sports et produits d'entretien ;

- **5 lots « 1 Bon d'achat à valoir sur le site [spartoo.com](http://spartoo.com) » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

**Le bon est valable 6 mois à compter du gain hors périodes de soldes et promotions, utilisable en une seule fois hors produits partenaires.**

- **6 lots « 1 séjour de 6 nuits en mobil home pour 4 à 6 personnes dans un des 14 campings « HOMAIR VACANCES » en France métropolitaine » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros.**

Le lot comprend :

- L'hébergement pendant 6 nuits en mobil home pour 4 à 6 personnes dans un des 14 campings « HOMAIR VACANCES » en France métropolitaine.

Liste des 14 campings :

- Cadenet – Camping le Val de Durance\*\*\*\*
- Carnac – Camping des Menhirs\*\*\*\*
- La Ciotat – La Baie des Anges\*\*\*\*
- Les Mazures – Lac des Vieilles Forges\*\*\*
- Lit et Mixe – Camping le Soleil des Landes\*\*\*\*
- Mirepeisset – Camping le Val de Cesse\*\*\*
- Proissans – Camping le Val d'Ussel\*\*\*\*
- Paris-Champigny – Paris-Est\*\*\*\*
- Port-Cogolin – Marina Paradise\*\*
- Régusse – Camping les Lacs du Verdon\*\*\*\*
- St Nic – Camping Domaine de Ker'Ys\*\*\*\*

- Torreilles-Plage – La Palmeraie\*\*\*\*
- Vendres-Plage – Camping les Sablines\*\*\*\*
- Ghisonaccia – Camping Marina d’Erba Rossa\*\*\*\* (hors période de juin à septembre pour ce camping)

**Le séjour est valable jusqu’au 31 octobre 2020 et selon disponibilités du camping.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, assurances, les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes au Parc « ASTÉRIX » à Plailly »** d’une valeur unitaire de 438 (quatre cent trente-huit) euros.

Le séjour comprend :

- L’hébergement pour 4 personnes pendant 1 nuit à l’Hôtel les « Trois Hiboux », ou à l’hôtel « La Cité Suspendue » ou dans un autre hôtel partenaire (selon calendrier d’ouverture et disponibilités des hôtels) ;
- Les frais de dossier et de parking de l’hôtel ;
- 1 petit déjeuner par personne et 1 dîner par personne (hors boissons) ;
- 4 petits déjeuners ; 4 dîners
- Les entrées adultes pour le parc Astérix pendant 2 jours consécutifs pour 4 personnes.

**Le séjour est valable jusqu’au 2 janvier 2021 inclus, selon le calendrier d’ouverture du Parc Astérix, hors jours de fermeture, hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours fériés, nocturnes et évènements spéciaux et selon disponibilités des hôtels.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et Plailly.

- **3 lots « 1 trottinette électrique de la marque « Urbanmove » »** d’une valeur unitaire de 350 (trois cent cinquante) euros
- **2 lots « 1 console PS4 500 Go black chassis »** d’une valeur unitaire de 280 (deux cent quatre-vingts) euros
- **1 lot « 1 robot Cookéo Moulinex »** d’une valeur unitaire de 250 (deux cent cinquante) euros
- **2 lots « 1 iPad 128 Go gris sidéral 9.7 »** d’une valeur unitaire de 240 (deux cent quarante) euros
- **4 lots « 1 carnet de chèques cadeaux « KADEO » »** d’une valeur de 200 (deux cents) euros

**Le carnet comprend 20 chèques de 10 euros valables jusqu’au 30/11/2020.**

- **5 lots « 1 caméra Nikon key mission »** d'une valeur unitaire de 199 (cent quatre-vingt-dix neuf) euros
- **5 lots « 1 coffret WONDERBOX « Mille et Une nuit de charme » »** d'une valeur unitaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) euros

**Coffret Wonderbox valable jusqu'au 20 octobre 2022. Détail des prestations comprises dans le coffret sur le site wonderfox.fr.**

- **2 lots « 1 coffret WONDERBOX « bien être d'exception » »** d'une valeur unitaire de 74 (soixante-quatorze) euros

**Coffret Wonderbox valable jusqu'au 20 octobre 2022. Détail des prestations comprises dans le coffret sur le site wonderfox.fr.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis soit sous la responsabilité de la Société Organisatrice soit de la société partenaire du Jeu, le cas échéant qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou recommandé ou par mail pour les lots non portables.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès du transporteur et/ou de la poste lorsque le lot lui a été remis par celui-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.



Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris, soit par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr) ; et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à RFM Service des jeux 2, rue des Cévennes – 75015 Paris. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Session du Jeu en cause (le cachet de La Poste faisant foi), et préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé et/ou le ou les sms d'où qui a/ont été envoyé(s), la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

#### **ARTICLE 11: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : RFM Entreprises - 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des sms pour jouer à des jeux organisés par ces partenaires commerciaux.

Les participants pourront être invités par la Société Organisatrice à jouer à un/des jeu(x) organisé(s) par cette dernière et ce, pendant une période limitée à 3 (trois) mois suivant leur participation. Conformément aux dispositions du présent article, chacun des participants bénéficie notamment d'un droit d'opposition en envoyant le mot « STOP » par SMS au numéro invitant à jouer sur les données à caractère personnel les concernant, qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Lorsque le lot remporté consiste en un concert et/ou un voyage, les gagnants acceptent d'être éventuellement sollicités par la Société Organisatrice afin que leur soit envoyé, notamment par email, un questionnaire de satisfaction concernant l'événement. A ce titre, les gagnants acceptent que leurs données à caractère personnel soient utilisées à cette fin. Les gagnants sont libres de participer à l'enquête de satisfaction ou de refuser de répondre aux questions.

De plus, lorsque le lot remporté consiste en un évènement filmé (concert par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, et ses avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

**ARTICLE 13 : AVENANTS**

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

**ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

**Article 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.